

# **Rapport annuel conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9) pour BSH Électroménagers Itée.**

## **Informations générales**

### **1. Ce rapport est pour laquelle des options suivantes?**

Entité

### **2. Nom légal de l'entité déclarante ou institution gouvernementale**

Électroménagers BSH Itée

### **3. Année fiscale**

1er janvier au 31 décembre 2023

### **4. S'agit-il d'une version révisée d'un rapport déjà soumis pour cette année fiscale?**

Non

#### **4.1 Si oui, identifiez la date à laquelle le rapport original a été soumis.**

S.O.

#### **4.2 Décrivez les modifications apportées au rapport original, en énumérant les questions ou sections qui ont fait l'objet de révisions.**

S.O.

## **5. Numéro(s) d'entreprise :**

Le numéro d'entreprise ARC de l'entité est 81424 1147.

## **6. S'agit-il d'un rapport conjoint?**

Non

## **7. L'entité est-elle aussi sujette aux exigences de déclaration conformément à la loi sur les chaînes d'approvisionnement dans un autre ressort?**

Non

## **8. Laquelle des catégories suivantes s'applique à l'entité?**

- Présence commerciale canadienne :
  - A un lieu d'affaires au Canada
  - Fait des affaires au Canada
  - A des actifs au Canada
- Répond aux seuils relatifs à la taille :
  - Possède des actifs d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars lors d'au moins une de ses deux dernières années fiscales
  - A généré au moins 40 millions de dollars de recettes lors d'au moins une de ses deux dernières années fiscales

## **9. L'entité œuvre dans lequel des secteurs d'activité suivants?**

- Commerce de gros
- Commerce de détail

## **10. Dans quel pays le siège social de l'entité se trouve-t-il?**

Canada

### **10.1 Dans quelle province ou dans quel territoire le siège social de l'entité se trouve-t-il?**

Ontario

## Rapport annuel

### **1. Quelles mesures ont été prises par l'entité au cours de la dernière année fiscale pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants lors de toutes les étapes de la fabrication des produits au Canada (ou ailleurs) par l'entité ou des marchandises importées au Canada par l'entité?**

Sinon, veuillez préciser :

Électroménagers BSH Itée ne fabrique pas de produits au Canada. L'entité fait partie de la multinationale BSH Hausgeräte GmbH, une filiale de la société multinationale Robert Bosch GmbH. Robert Bosch GmbH est assujettie aux lois en vigueur sur le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement et a réalisé un examen complet de ses chaînes d'approvisionnement et de ses activités commerciales dans les territoires où elle œuvre.

### **2. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires pour décrire les mesures prises.**

S.O.

### **3. Parmi les options suivantes, laquelle correspond à la structure de l'entité?**

Société par actions

### **4. Parmi les options suivantes, laquelle correspond aux activités de l'entité?**

- Vente de marchandises
  - au Canada
  - à l'extérieur du Canada
- Distribution de marchandises
  - au Canada
  - à l'extérieur du Canada
- Importation au Canada de marchandises fabriquées à l'extérieur du Canada

## **5. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'entité.**

Veuillez consulter les sites Web suivants pour obtenir de plus amples informations :

<https://www.bosch.com/company/>

<https://www.bsh-group.com/about-bsh/company-portrait>

## **6. L'entité a-t-elle actuellement des politiques et processus de diligence raisonnable mises en place par rapport au travail forcé ou au travail des enfants?**

Oui

### **6.1 Si la réponse est oui, parmi les éléments suivants de processus de diligence raisonnable, lesquels l'entité a-t-elle mis en place par rapport au travail forcé ou au travail des enfants?**

- Intégrer une conduite commerciale responsable dans les politiques et systèmes de gestion
- Identifier et évaluer les conséquences négatives dans les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales
- Mettre fin, prévenir ou atténuer les conséquences négatives
- Faire le suivi de la mise en place et des résultats
- Communiquer la façon dont les conséquences sont traitées
- Fournir des mesures de réhabilitation ou y coopérer lorsque nécessaire

## **7. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et processus de diligence raisonnable de l'entité par rapport au travail forcé et au travail des enfants.**

Électroménagers BSH Itée est assujettie aux multiples politiques et procédures applicables à toutes les filiales du groupe BSH. Ces politiques et procédures comprennent les processus de diligence raisonnable par rapport au travail forcé et au travail des enfants.

## **8. L'entité a-t-elle identifié des portions de ses activités et chaînes d'approvisionnement où il existe un risque de travail forcé ou de travail des enfants?**

Oui, nous avons identifié des risques en fonction de nos connaissances et nous continuerons à faire tout en notre possible pour identifier tout risque émergent.

### **8.1 Si la réponse est oui, l'entité a-t-elle identifié les risques de travail forcé ou de travail des enfants en lien avec les aspects suivants de ses activités et chaînes d'approvisionnement? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.**

Sinon, veuillez préciser :

Robert Bosch GmbH est assujettie aux lois relatives au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement et a réalisé un examen complet de ses chaînes d'approvisionnement et activités commerciales dans les territoires où elle œuvre.

## **9. L'entité a-t-elle identifié des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités et chaînes d'approvisionnement de l'un des secteurs d'activité suivants?**

- Fabrication
- Commerce de gros
- Commerce de détail

## **10. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les portions des activités et chaînes d'approvisionnement de l'entité qui sont à risque d'utiliser du travail forcé ou du travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'entité pour évaluer et gérer ces risques.**

Robert Bosch GmbH est assujettie aux lois en vigueur sur le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement et a réalisé un examen complet de ses chaînes d'approvisionnement et de ses activités commerciales dans les territoires où elle œuvre.

**11. L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier à tout travail forcé ou travail des enfants dans le cadre de ses activités et chaînes d'approvisionnement?**

Non applicable : nous n'avons pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement.

**12. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises par l'entité afin de remédier à tout travail forcé ou travail des enfants.**

S.O.

**13. L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier à la perte de revenu des familles les plus vulnérables résultant d'une mesure prise pour éliminer l'utilisation du travail forcé ou travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement?**

Non applicable : nous n'avons pas identifié de perte de revenu des familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement.

**14. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises par l'entité pour remédier à la perte de revenu des familles les plus vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement.**

S.O.

**15. L'entité fournit-elle de la formation à ses employé·e·s par rapport au travail forcé ou travail des enfants?**

Oui

**15.1 Si la réponse est oui, la formation est-elle obligatoire?**

Oui, la formation est obligatoire pour tou·te·s les employé·e·s.

## **16. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la formation fournie par l'entité aux employé·e·s concernant le travail forcé ou le travail des enfants.**

Tou·te·s les employé·e·s doivent suivre la formation relative à la Charte éthique du Groupe BSH, disponible ici : [https://media3.bsh-group.com/Documents/23149821\\_BSH\\_BCG\\_French.pdf](https://media3.bsh-group.com/Documents/23149821_BSH_BCG_French.pdf)

Les employé·e·s responsables de prendre des décisions relatives à des contrats ou à des achats reçoivent régulièrement une formation sur le contenu du Code de conduite pour les fournisseurs du Groupe BSH, disponible ici : [https://media3.bsh-group.com/Documents/12538690\\_Annexe5\\_-\\_Code\\_de\\_conduite\\_2019\\_FR.pdf](https://media3.bsh-group.com/Documents/12538690_Annexe5_-_Code_de_conduite_2019_FR.pdf)

## **17. L'entité a-t-elle actuellement des politiques et procédures en place pour évaluer son efficacité à garantir que du travail forcé ou travail des enfants n'est pas utilisé dans le cadre de ses activités et chaînes d'approvisionnement?**

Oui

### **17.1 Si la réponse est oui, quelle méthode l'entité utilise-t-elle pour évaluer son efficacité?**

- Mettre en place un examen ou audit régulier des politiques et procédures de l'organisation en lien avec le travail forcé et le travail des enfants
- Faire le suivi des indicateurs de performance pertinents, comme le niveau de la conscientisation des employé·e·s, le nombre de cas signalés et résolus par le biais de mécanismes de grief et le nombre de contrats avec des clauses anti-travail forcé et anti-travail des enfants
- Autre, veuillez préciser.

Robert Bosch GmbH est assujettie aux lois en vigueur sur le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement et a réalisé un examen complet de ses chaînes d'approvisionnement et de ses activités commerciales dans les territoires où elle œuvre.

## **18. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la façon dont l'entité évalue son efficacité à garantir que du travail forcé ou travail des enfants n'est pas utilisé dans le cadre de ses activités et chaînes d'approvisionnement.**

Robert Bosch GmbH est assujettie aux lois en vigueur sur le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement et a réalisé un examen complet de ses chaînes d'approvisionnement et de ses activités commerciales dans les territoires où elle œuvre.

### **Attestation**

*Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. J'ai le pouvoir de lier Électroménagers BSH Itée.*

Anand Majithia, PDG

DocuSigned by:  
  
1979B33B19814C1...  
Électroménagers BSH Itée.

29 mai 2024